

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

429^{ième} séance

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 10 avril 2012, à 19 h 30, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : M. Yvon Lafond, maire
Mme Danielle Elliott, conseillère
Mme Diane Aubut, conseillère
Mme Germaine Leboeuf, conseillère
M. Mario Charest, conseiller
M. Yves Vinette, conseiller

Sont absents : M. Gilbert Tremblay, conseiller

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

Monsieur René Roy, directeur général/secrétaire-trésorier, assiste à cette séance.

1. Prière

2. Adoption de l'ordre du jour

2012-04-117 Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée.

3. Réorganisation des opérations de l'aréna pour l'année 2012

Le maire Yvon Lafond donne de l'information concernant le projet de la réorganisation des opérations de l'aréna;

4. Réorganisation des opérations des loisirs pour l'année 2012

Le maire Yvon Lafond donne de l'information concernant le projet de la réorganisation des opérations des loisirs, de la vie culturelle et communautaire.

Suite aux sujets 3 et 4;

EN CONSÉQUENCE,

2012-04-118 Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité que le poste de directrice des loisirs et de la vie communautaire soit aboli.

Adoptée.

5. Période de questions

Des personnes posent des questions d'ordre général : disponibilité du procès-verbal de la séance extraordinaire de ce jour.

6. Clôture de la séance

2012-04-119 L'ordre du jour étant épuisé, Danielle Elliott propose, appuyée par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité que la présente séance est levée à 20 h 43.

Adoptée.

Yvon Lafond,
Maire

René Roy,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Yvon Lafond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yvon Lafond, maire